

P O S I T I O N S D E L ' A F E A S



**RECUEIL DES PROPOSITIONS ADOPTÉES
LORS DU 42^{ÈME} CONGRÈS PROVINCIAL
EN AOÛT 2008**

Coordonnées de l'Afeas

5999, de Marseille

Montréal H1N 1K6

514 251-1636

www.afeas.qc.ca - info@afeas.qc.ca

(Version interne)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
SALAIRE MINIMUM: TAUX	5
TRAVAILLEUSE AUTONOME: SEUIL DE PERCEPTION DES TAXES	8
LES BOISSONS ÉNERGISANTES	10
ALIMENTATION: GRAS TRANS ET INFORMATION NUTRITIONNELLE	12
MÉDECINS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE	15
SACS DE PLASTIQUE: ÉLIMINATION	17
LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL: SUBVENTION	19
PROGRAMME ALLOCATION-LOGEMENT: MODALITÉS D'ACCÈS	21
TÉLÉDIFFUSEURS GÉNÉRALISTES: INFORMATIONS RÉGIONALES	23
PROGRAMMES CULTURELS FÉDÉRAUX: RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT	24
PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES AU SECONDAIRE	25
POLYGAMIE ET IMMIGRATION	27
DROIT DE MOURIR DIGNEMENT	29
RÉGIE INTERNE: RÉSERVE POUR AFEAS DISSOUTES	31

Rédaction:

Marie-Paule Godin

Thérèse Légaré

Alphie Gagnon

*Dépôt légal
Bibliothèque nationale*

*Publié en octobre
2008*

INTRODUCTION

En août 2008, plus de quatre cents femmes, réunies à Trois-Rivière, participaient au 42^{ème} congrès provincial annuel de leur organisation, l'Afeas. Dans le cadre de cet événement, les déléguées adoptaient des propositions touchant plusieurs thèmes d'actualité comme le taux du salaire minimum, le seuil de petit fournisseur pour l'inscription aux fichiers des taxes, les boissons énergisantes, l'alimentation, la polygamie, les coupures dans les programmes de financement de la culture, etc. Ces propositions constituent les positions officielles de l'Afeas. Les membres de l'Afeas passent maintenant à l'action pour en réclamer la mise en application. Elles souhaitent que les autorités concernées par ces demandes prennent les décisions qui s'imposent pour assurer un suivi.

L'Afeas regroupe des Québécoises intéressées à la promotion des femmes et à l'amélioration de la société. Par l'éducation, elle vise à provoquer une réflexion individuelle et collective sur les droits et les responsabilités des femmes. L'Afeas incite ses membres à réaliser des actions concrètes dans leur milieu en vue d'un changement social. Elle défend également les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles (gouvernements, institutions...).

Au Québec, l'Afeas regroupe 12 000 membres, réparties dans 300 groupes locaux et 12 regroupements régionaux, tous rattachés au siège social provincial situé à Montréal. Par son dynamisme, la force d'implication de ses membres et ses interventions constantes, depuis sa fondation en 1966, l'Afeas a largement contribué à faire évoluer le rôle des femmes dans notre société.

L'Afeas, pour atteindre ses objectifs, utilise différents moyens: la recherche, l'information, la formation et l'action. Elle pratique aussi un "*féminisme social égalitaire*". C'est-à-dire que l'Afeas travaille à ce que les femmes deviennent de sujets de droit à part entière et que soient modifiés toutes les lois ou tous les codes qui entravent leur autonomie ou l'égalité entre hommes et femmes.

SALAIRE MINIMUM : TAUX

Selon Statistique Canada, en 2005 au Québec, 148 000 personnes travaillaient au salaire minimum. De ce nombre, près de 60% étaient des femmes, et 40% travaillaient à temps plein.⁽¹⁾ Malgré la hausse de 50 cents l'heure depuis le 1^{er} mai 2008, une personne au salaire minimum (8,50\$/heure) gagne 18% de moins que le seuil de faible revenu établi par Statistique Canada à 21 668\$.⁽²⁾ Pour atteindre ce seuil, la personne au salaire minimum doit travailler 49 heures par semaine (*la majoration pour le temps supplémentaire n'est pas prise en compte, puisque la personne peut très bien cumuler plus d'un emploi*).⁽²⁾ Pour les personnes qui travaillent moins d'heures, par exemple 35 heures, l'écart est encore plus grand, le salaire brut n'atteignant que 71% du seuil de faible revenu.⁽²⁾

SEUIL DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA

Une approche relative de la pauvreté:

- ★ définition de la pauvreté qui doit inclure bien sûr le bien-être physique de la personne, mais aussi le bien-être social de la personne et le bien-être affectif ;
- ★ basée sur l'équité et l'inclusion sociale ;
- ★ la pauvreté vue sous cet angle inclut les personnes démunies qui sont en contraste avec les membres de la communauté, au point où elles se sentent marginalisées.

Le revenu nécessaire pour dépasser ce seuil est donc supérieur à un montant nécessaire pour survivre physiquement.⁽²⁾

Le calcul du seuil de faible revenu:

- ★ basé sur les niveaux de consommation moyens des résidentes et résidents canadiens reliés aux trois besoins essentiels que sont le logement, l'alimentation et l'habillement ;
- ★ les personnes qui dépensent 20% de leur revenu de plus que la moyenne sont considérées à faible revenu.⁽²⁾ (*Exemple - La dépense moyenne des Canadiennes et des Canadiens pour couvrir les trois besoins est équivalent à 35% de leur revenu. Une personne qui dépense plus de 55% de son salaire pour couvrir ces trois besoins que sont le logement, l'alimentation et l'habillement, va être à faible revenu*).

Les seuils de faible revenu varient en fonction de:

- ★ de la taille et de l'unité familiale ;
- ★ de la population de la région de référence.⁽²⁾

Statistique Canada publie des seuils avant impôt et après impôt.

SALAIRE MINIMUM

Une hausse du salaire minimum à un niveau atteignant le seuil de faible revenu s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui a été votée à l'unanimité par les trois partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

La hausse du salaire minimum est également une question d'équité salariale. En effet, alors que les femmes forment moins de la moitié de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs, elles constituent toutefois 60% de l'ensemble des personnes rémunérées au salaire minimum (*85% d'entre elles travaillent dans le secteur des services, moins bien payés*).⁽³⁾

CADRE LÉGISLATIF

La recommandation #47 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (ONU) "*engage instamment l'État à adopter toutes les mesures nécessaires pour que le salaire minimum soit porté partout au Canada à un niveau permettant aux travailleuses et travailleurs et à leur famille d'avoir un niveau de vie décent*". Cette recommandation engage le Québec qui a ratifié le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels de 1976. En ce sens, le Québec adoptait, en 2002, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Depuis 1986, il hausse aussi régulièrement le salaire minimum. À titre de comparaison, l'Ontario, augmente graduellement le salaire minimum pour atteindre 10,25\$/heure, d'ici 2010.

HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM ET PERTES D'EMPLOI

Il est souvent véhiculé que l'augmentation du salaire minimum entraîne des difficultés financières pour les PME et a comme effet des pertes d'emplois dues à l'incapacité des entreprises de faire face à la concurrence. La question de la concurrence s'applique aux entreprises qui opèrent sur les marchés étrangers (*à l'extérieur du Québec*). La compétition se faisant entre des entreprises québécoises, cela a pour effet de réduire les impacts des hausses du salaire minimum sur la survie de ces entreprises (*mises à pied, fermetures ou relocalisations*).

De plus, au Québec, 9 emplois au salaire minimum sur 10 sont dans les services, principalement au niveau du commerce de détail, de l'hébergement et de la restauration. La concurrence se fait donc essentiellement avec d'autres entreprises québécoises qui doivent respecter les mêmes normes du travail, dont le niveau du salaire minimum.

Pour ce qui est des entreprises du secteur manufacturier, dit "*mou (textile, vêtement...)*", qui doivent concurrencer des entreprises extérieures (*pays en développement*), les écarts salariaux sont beaucoup trop importants pour y parvenir, sans abolir le salaire minimum au Québec. Les problèmes que rencontrent ces secteurs nécessitent des interventions gouvernementales qui relèvent de la collectivité, et non seulement des travailleuses et des travailleurs de ces secteurs.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Une augmentation substantielle du salaire minimum, tout en profitant majoritairement à des femmes, est un moyen additionnel pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et pour atteindre l'équité salariale. Des salaires plus élevés motivent les employées et employés, tout en augmentant leur productivité. Cela leur permet de mieux s'intégrer, de participer à la société et de faire des choix pour améliorer leurs conditions de vie (*retour aux études, achat d'une maison, activités de loisir et sportives pour les enfants, dépenses dans les commerces de leur municipalité*).

La faiblesse du taux du salaire minimum a maintes fois été décriée comme une entrave à se sortir de la pauvreté. D'ailleurs, en mai 2006, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU notait sa préoccupation dans son rapport à l'effet que le salaire minimum au Québec était inférieur au seuil de faible revenu et il engageait "*instamment l'État*" à apporter des correctifs.

La pauvreté des familles et l'incidence de cette pauvreté chez les jeunes peuvent nuire à la construction d'une économie solide et compétitive. En augmentant les salaires en haut du seuil de faible revenu, le Québec

augmente le nombre de femmes et d'hommes sur qui le développement durable se construit.

En 2000, comme membre de la Marche mondiale des femmes, l'Afeas entérinait la position visant à faire augmenter le salaire minimum pour permettre à une personne seule, travaillant 40 heures par semaine, d'avoir un salaire annuel se situant au-dessus du seuil de pauvreté. Depuis, l'Afeas poursuit sa réflexion et croit qu'il est inacceptable qu'une personne qui travaille à temps plein doive vivre dans la pauvreté. Quelle est l'importance accordée par notre société au travail et à la dignité de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec, si un travail de 40 heures ne leur permet pas de vivre au-dessus du seuil de faible revenu établi par Statistique Canada?

SALAIRE MINIMUM: TAUX

Nous demandons au ministre du Travail et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec d'augmenter le salaire minimum afin qu'il permette à une personne, qui travaille 40 heures par semaine, d'avoir un revenu annuel au-dessus du seuil de faible revenu, avant impôt, établi par Statistique Canada.

Références

- (1) Front de défense des non-syndiqués : dépliant du FDNS sur le salaire minimum.
- (2) Front de défense des non-syndiqués : outil de travail *"Pour mieux répondre aux questions entourant le salaire minimum et son augmentation"*.
- (3) Institut de la statistique du Québec, *"Employés rémunérés au taux du salaire minimum dans certains secteurs d'activité, selon le sexe, moyennes annuelles"*, Québec, 1997 à 2006.

TRAVAILLEUSE AUTONOME: SEUIL DE PERCEPTION DES TAXES

Du point de vue fiscal, la travailleuse ou le travailleur autonome est une personne qui, en vertu d'une entente verbale ou écrite, s'engage envers une autre personne, son client ou sa cliente, à effectuer un travail matériel ou à lui fournir un service moyennant un prix que cette personne s'engage à lui payer. La travailleuse ou le travailleur autonome peut aussi posséder un commerce ou être vendeuse ou vendeur à commission.⁽¹⁾

INSCRIPTION AUX FICHIERS DE LA TPS ET DE LA TVQ

Une travailleuse ou un travailleur autonome, non salarié, dont les ventes de biens et services dépassent le seuil de "*petit fournisseur*" doit s'inscrire aux fichiers de la TPS (*taxe sur les produits et services*) et de la TVQ (*taxe de vente du Québec*). Ce seuil de "*petit fournisseur*" est présentement fixé à 30 000\$ par année. Une travailleuse ou un travailleur autonome est considéré comme dépassant ce seuil si, au cours des quatre derniers trimestres civils, ou dans un trimestre civil donné, ses ventes totales taxables excèdent 30 000\$.⁽¹⁾

La notion de "*petit fournisseur*" est importante pour établir si une personne doit s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ. Est considérée comme "*petit fournisseur*" la personne qui perçoit un montant total annuel de ventes taxables ne dépassant pas 30 000\$. Le "*petit fournisseur*" n'a pas à percevoir la TPS ni la TVQ.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES TAXES DE VENTE AU QUÉBEC

Les deux taxes les plus fréquentes dans le quotidien des Québécoises et des Québécois sont :

- ★ la taxe de vente du Québec (TVQ);
- ★ la taxe sur les produits et services (TPS).

En raison d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, Revenu Québec administre la TPS/TVQ au Québec. Par conséquent, Revenu Québec reçoit et traite les demandes d'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ de toutes les personnes ayant des activités commerciales sur son territoire.⁽¹⁾

Toute personne inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ peut, règle générale, récupérer le montant des taxes payées sur les biens et services acquis dans le cadre de ses activités commerciales. La TPS est remboursée sous forme de crédit de taxe sur les intrants (CTI), et la TVQ sous forme de remboursement de la taxe sur les intrants (RTI).

PERCEPTION DE LA TPS ET DE LA TVQ PAR LA TRAVAILLEUSE ET LE TRAVAILLEUR AUTONOME Depuis l'instauration de la TPS et de la TVQ, en 1991 et 1992, la travailleuse ou le travailleur autonome qui déclare des gains de 30 000\$ et plus doit s'inscrire à Revenu Québec pour la perception des taxes (*TPS et TVQ*). En 2008, le coût de la vie est bien différent de celui des années 1991 et 1992. Pourtant le montant de 30 000\$ d'exemption n'a jamais été modifié.

AUGMENTATION DES TRAVAILLEUSES AUTONOMES

D'après l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, en 2004, le Canada comptait 839 000 travailleuses autonomes, soit environ le tiers de l'ensemble des personnes qui travaillent à leur compte. Au cours des dix dernières années, le nombre des travailleuses autonomes a augmenté de 23%, comparativement

à une croissance de 20% chez les travailleurs autonomes.⁽²⁾

De 1975 à 1990, le taux de croissance du secteur des femmes d'affaires autonomes a été de 172,8%. En 1990, le Canada comptait 521 000 travailleuses autonomes. Le secteur des travailleuses autonomes est celui qui a connu le taux de croissance le plus rapide de tous les secteurs d'emplois pendant cette période. En 1990, 9,3% de toutes les femmes actives au Canada étaient des travailleuses autonomes, comparativement à 5,6% en 1975. Jusqu'à 70% des entreprises lancées par des femmes l'ont été à domicile.

Environ le quart des travailleuses autonomes sont nées à l'extérieur du Canada. Parmi les femmes actives, les femmes immigrantes ont légèrement plus tendance que les femmes nées au Canada à travailler à leur compte.⁽³⁾

LA PAUVRETÉ DES FEMMES

Au Canada, on estime que 17,9% des personnes vivent dans la pauvreté. De ce nombre, 57% sont des femmes. Les mères seules sont parmi les plus susceptibles d'être pauvres. On estime que 57,2% d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté.⁽⁴⁾

TRAVAILLEUSE AUTONOME ET PAUVRETÉ DES FEMMES

Il est bien évident que plusieurs travailleuses autonomes se retrouvent aussi parmi le groupe des femmes pauvres du Canada. Il faut plusieurs années avant qu'une entreprise dégage des bénéfices suffisants pour permettre à celles qui ont la charge de leurs enfants de pourvoir à tous leurs besoins.

Il faut tenir compte que la perception des taxes occasionne des frais de facturation, d'équipement, de déclaration de revenus pour ces petites entreprises, et que le coût de la vie a augmenté depuis 1991. Il est donc pressant que le montant de 30 000\$ soit réajusté.

TRAVAILLEUSE AUTONOME: SEUIL DE PERCEPTION DES TAXES

Nous demandons à la ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, et Présidente du Conseil du trésor, d'augmenter le montant de base à 40 000\$ avant de percevoir la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) chez une travailleuse ou un travailleur autonome.

Références

- (1) www.revenu.gouv.qc.ca/fr/travailleur-autonome
- (2) www.ic.gc.ca/epic/site
- (3) www.cfc-swc.gc.ca/cgi
- (4) www.lebloconotes.ca/fr/node/416

LES BOISSONS ÉNERGISANTES

La consommation de boissons énergisantes monte en flèche auprès des jeunes adultes. En effet, les ventes de Red Bull, la boisson la plus consommée, ont atteint 1,5 milliard de canettes aux États-Unis en 2004 ! En 2006, plus de 500 nouvelles boissons énergisantes ont été lancées dans le monde.

LES COMPOSÉS

Les boissons énergisantes contiennent de la taurine, un acide aminé fabriqué de façon naturelle par le corps, et qu'on trouve aussi dans les aliments protéinés. Les fabricants font plusieurs allégations : la taurine aurait "*des fonctions de thermorégulation*", elle stimulerait "*le métabolisme et les contractions du muscle cardiaque*", elle aiderait à "*maintenir la santé générale du système cardiovasculaire*"... Toutefois, les fabricants de boissons avec taurine ne fournissent pas de documents appuyant ces allégations. Selon, Lyse Lefebvre, toxicologue à l'Institut national de santé publique du Québec : "*On prétend que cela peut augmenter les performances physiques, augmenter la concentration et les performances intellectuelles (...), mais, il n'y a rien de tout ça qui est démontré (...)*".

En 2005, le Canada a inscrit les produits contenant de la taurine dans une nouvelle catégorie de produit : "*produit de santé nature!*". La taurine est interdite en France.

On trouve, aussi, dans ces boissons un autre ingrédient qui stimule le corps et augmente la concentration: le guarana, originaire du Brésil. Le guarana est une plante qui produit des grains semblables à ceux du café, sauf que le grain de guarana contient deux fois plus de caféine que le grain de café. Les doses mesurées varient de 80 à 172 mg de caféine par contenant, soit l'équivalent de ½ à 1 tasse de café filtre, ou de 4 canettes de cola.

L'analyse de 10 boissons énergisantes révèle aussi une très haute concentration en sucre, soit entre 25 et 59 grammes par bouteille. Si le sucre n'améliore pas nos capacités mentales, il nous aide à maintenir l'intensité de l'effort physique.⁽¹⁾

LES DANGERS

La concentration de taurine dans les produits est-elle sécuritaire ? Lyse Lefebvre, toxicologue à l'Institut national de santé publique du Québec affirme que : "*Pour le moment, on n'a pas d'information que ce serait dangereux: à court terme, cela semble relativement sécuritaire aux doses que l'on trouve dans les produits. Par contre, on ne connaît pas les dangers à long terme, ni le niveau à partir duquel ce pourrait être dangereux*".⁽¹⁾

Sur les emballages on trouve toujours une mise en garde expliquant que le produit contient de la caféine et qu'il est déconseillé aux enfants, aux femmes enceintes ou qui allaitent et aux personnes sensibles à la caféine. On recommande également de ne pas consommer ces produits en combinaison avec de l'alcool. Car la caféine, en plus d'avoir un effet déshydratant, stimule le système nerveux central. L'alcool a les mêmes effets. La combinaison des deux peut être très négative chez certains individus. L'alcool et les boissons énergisantes forment un mélange donnant l'impression de réduire les effets négatifs de l'alcool, soit la perte de coordination motrice et la diminution du temps de réaction visuelle.

Une étude brésilienne a également montré que des étudiants ne ressentent pas aussi fortement l'effet de l'alcool après avoir bu un mélange de boisson énergisante et d'alcool. Les étudiants rapportaient moins de maux de tête, moins de faiblesses et moins de pertes de coordination motrice que ceux n'ayant bu que de l'alcool. Toutefois, leur performance à des tests objectifs de motricité et de perception visuelle était la même! Les étudiants ne réalisaient donc pas qu'ils étaient très affectés par l'alcool. Ce cocktail, en masquant les signes d'ébriété, peut avoir de graves conséquences. Pour cette raison, il est déconseillé.⁽²⁾

Ce produit est en vente libre et sans contrôle dans les machines distributrices, les dépanneurs et les épiceries. Les jeunes perçoivent ces boissons comme étant naturelles et bonnes pour leur santé, car elles se retrouvent dans la catégorie "*produits de santé naturels*". La mention "*produits de santé naturels*" désigne une catégorie de produits, mais n'assure pas que ces produits offrent des avantages pour la santé.

Santé Canada reconnaît qu'il faut mieux étudier la question. Julia Hill, directrice générale section produits naturels de Santé Canada dit : "*il faut vraiment repenser notre approche, parce que c'est clair qu'il y a confusion dans le marché, et que nous avons un devoir de clarifier ce fait. Il faut s'assurer que les gens sachent très clairement que, quand ils décident de boire une boisson énergisante, il y a des questions de posologie (...).*"⁽¹⁾

Les boissons énergisantes ne sont pas inoffensive. Mélangées avec de l'alcool et des médicaments, elles peuvent avoir des effets secondaires indésirables. Donc la vigilance s'impose. On doit protéger les adolescentes et les adolescents et interdire la vente et la consommation aux jeunes de moins de 18 ans.

BOISSONS ÉNERGISANTES

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'interdire la vente et la consommation des boissons et autres substances énergisantes aux jeunes de moins de 18 ans.

Références

⁽¹⁾ Radio-Canada www.Radio-Canada.ca/actualite/lepicerie

⁽²⁾ Extenso (Centre de référence sur la nutrition humaine) www.extenso.org

ALIMENTATION: GRAS TRANS ET INFORMATION NUTRITIONNELLE

IMPACTS D'UNE MAUVAISE ALIMENTATION

L'accident vasculaire cérébral (AVC) occupe le troisième rang parmi les causes de décès au Canada. Chaque année, environ 16 000 Canadiennes et Canadiens meurent à la suite d'un AVC, dont un plus grand nombre de femmes que d'hommes. L'AVC coûte 2,7 milliards de dollars annuellement à l'économie canadienne. Le coût moyen des soins de courte durée après un AVC s'élève à environ 27 500\$. Les hospitalisations imputables aux AVC sont de trois millions de jours.⁽¹⁾

De plus, selon les dernières observations du Fonds Mondial de la Recherche contre le Cancer publiées en 2007, on estime que 30% de tous les cancers sont directement reliés à la nature du régime alimentaire des individus. Le pourcentage peut même atteindre 70% dans le cas des cancers du système gastro-intestinal (*œsophage, estomac et côlon*). Dans les études cliniques, les personnes consommant le moins de fruits et légumes sont environ deux fois plus susceptibles de développer certains cancers que celles ayant la plus forte consommation de ces aliments. Ces observations sont appuyées par de nombreuses données expérimentales acquises sur des modèles cellulaires et des animaux où l'ajout de molécules isolées d'aliments permet aussi bien de provoquer la mort de cellules tumorales que de renverser le développement de plusieurs cancers.⁽²⁾

Au Québec il est inquiétant d'apprendre que :

- ★ 27% des décès d'adultes sont causés par des maladies cardiovasculaires ;
- ★ 56% ont un surplus de poids, dont près de 22% sont obèses ;
- ★ 1 adulte sur 10 est atteint de diabète.⁽³⁾

Ces maladies découlent, en grande partie, de nos habitudes alimentaires et d'une grande consommation de produits industriels gras, salés ou sucrés. Les gras ont aussi des effets très néfastes sur notre santé, à cause de la manière dont les molécules de gras ont été altérées durant le processus d'hydrogénisation.

LES GRAS TRANS

Les gras trans sont des gras insaturés qui, par un procédé chimique appelé hydrogénisation partielle, ont un point de fonte élevé et demeurent solides à la température de la pièce. Selon Santé Canada, les gras trans tendent à augmenter les risques de développer des maladies cardiaques en augmentant les taux de cholestérol LDL (*lipoprotéine de basse densité*), ou mauvais cholestérol (*qui peut bloquer les artères*), et en réduisant les niveaux de HDL (*lipoprotéine de haute densité*), ou bon cholestérol (*qui contribue à nettoyer le système sanguin*).

LES METS PRÉPARÉS

Il y a à peine 40 ans, les grands établissements hôteliers possédaient leur propre boucherie, et dans certains cas, leur propre poissonnerie. Quand les fournisseurs de coupes de bœuf tranché, portionné et standardisé, et les fournisseurs de filets de poisson sans arêtes sont arrivés avec leurs produits, beaucoup de gestionnaires leur prédisaient un avenir plutôt sombre. Aujourd'hui, nous ne pouvons que constater le succès que connaissent ces entreprises spécialisées.⁽⁴⁾

Il y a près de 20 ans, la même situation s'est produite avec la pâtisserie et la boulangerie. Des fournisseurs ont offert aux gestionnaires de services alimentaires des produits qui répondaient à leurs besoins et qui savaient

satisfaire les attentes de leur clientèle, ce qui remettait en cause l'existence des services de préparation et de cuisson en pâtisserie et boulangerie dans les établissements.

RÉALITÉS DU MARCHÉ

Le classicisme qui caractérise si bien les grandes traditions des services alimentaires, et cette règle de fierté que plusieurs chefs associent aux bases de la cuisine, nécessitent du temps. Mais, ce temps est rattrapé par les réalités du marché. Ces réalités sont nombreuses puisque les besoins des services alimentaires évoluent rapidement et que les défis qui restent à relever peuvent passer par les aliments préparés et les mets prêts-à-servir. En particulier, les cafétérias, qui servent de grandes quantités de repas, peuvent jouir de la facilité d'exploitation que leur apportent les mets déjà préparés. Pour les établissements de services alimentaires, la prochaine décennie est pleine de défis. Les mets préparés pourraient répondre à quelques-uns d'entre eux (*Sylvain Langis, "L'ère des mets préparés", revue HRI, mai 2006*).

ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL

Santé Canada réglemente l'étiquetage des produits alimentaires au Canada par le biais de la Loi sur les aliments et drogues. Le règlement publié le 1er janvier 2003 :

- ★ rend l'étiquetage nutritionnel obligatoire pour la plupart des aliments ;
- ★ met à jour les exigences régissant les allégations sur la valeur nutritive ;
- ★ autorise, pour la première fois au Canada, les allégations santé reliées au régime alimentaire.

Depuis le 12 décembre 2007, l'étiquetage nutritionnel est obligatoire sur tous les aliments préemballés. Le tableau de la valeur nutritive est présenté de la même façon sur les étiquettes des aliments afin de le rendre plus facile à repérer et à lire.⁽⁵⁾

L'AVENIR DES PLATS PRÉPARÉS

Les mets préparés facilitent l'exploitation des établissements de services alimentaires. Ceux-ci continueront leur évolution. On proposera un emballage plus pratique tel que le sous vide ou le tetra, des portions individuelles ou de banquet, des aliments frais, qu'ils soient réfrigérés ou surgelés, et des produits qui suivront les tendances du marché avec une attention particulière à la liste des ingrédients.⁽⁴⁾

MALBOUFFE DANS LES ÉCOLES

Le 12 septembre 2007, le gouvernement Charest annonçait qu'il interdirait la vente d'aliments vides dans les écoles. Une politique-cadre est prévue afin de contrer l'épidémie d'embonpoint et d'obésité qui touche un enfant sur quatre. Plusieurs écoles ont déjà pris des mesures pour éliminer la malbouffe et réduire les fritures.⁽⁶⁾

DU CHANGEMENT EN VUE ?

LCN annonçait, le 17 juillet 2007, que Calgary pourrait devenir la première ville canadienne à bannir les gras trans. La capitale de l'Alberta voulait que l'initiative soit en place sur son territoire à compter du 1er janvier 2008. Les autorités de la santé de Calgary déplorent la lenteur du gouvernement fédéral et souhaitent agir en cette matière. Dossier à suivre...

Les villes d'Ottawa, Vancouver et Toronto envisagent également d'emboîter le pas. À Montréal, aucune mesure légale n'est entreprise jusqu'à maintenant. Il faut dire que les dossiers touchant à l'alimentation relèvent de

Québec et que, pour l'instant, le ministère de la Santé ne propose que des mesures de sensibilisation à l'industrie.⁽⁶⁾

Dans certains produits du commerce, sur le gras total, il peut y avoir jusqu'à 45% d'acides gras trans. L'impact négatif des gras trans sur la santé est considérable. D'où l'importance d'éliminer les gras trans dans les produits vendus aux établissements qui préparent des repas.

La volonté des gens de surveiller leur poids, et surtout de savoir ce qu'ils mangent, est de plus en plus manifeste. Il est donc primordial de poursuivre cette sensibilisation à l'importance d'une saine alimentation. Il faut appuyer les efforts de ceux et celles qui souhaitent adopter de nouvelles habitudes alimentaires en leur donnant l'information nutritionnelle des repas pris dans les restaurants, cantines, épiceries, cafétérias, où de plus en plus de personnes mangent.

BANNISSEMENT DES GRAS TRANS

Nous demandons au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, de légiférer pour forcer les transformateurs et les fournisseurs à bannir les gras trans dans les produits vendus aux établissements qui préparent des repas sur place : restaurants, cantines, cafétérias, épiceries, établissements de santé et d'éducation.

INFORMATION NUTRITIONNELLE

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et à l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires de fournir l'information nutritionnelle des aliments préparés dans tous les restaurants, cantines, épiceries, cafétérias, selon les normes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Références

(1) <http://www.fmcoeur.com>

(2) <http://www.nutrathérapie.uqam.ca> "Le cancer: une maladie chronique associée au mode de vie", Richard Béliveau, PH.D.

(3) Revue Femmes d'ici, hiver 2008.

(4) <http://www.hrimag.com> (La revue HRI : Hôtels, restaurants et institutions).

(5) <http://www.hc-sc.gc.ca>

(6) <http://www.radio-Canada.ca/nouvelles>

MÉDECINS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE: PRATIQUE AU QUÉBEC

COLLÈGE DES MÉDECINS: MISSION

La mission du Collège des médecins du Québec est de promouvoir une médecine de qualité pour protéger le public, et de contribuer à l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois. Pour remplir sa mission, le Collège des médecins du Québec :

- ★ vérifie la compétence des futurs médecins et leur aptitude à exercer la médecine ;
- ★ assure et fait la promotion du maintien de la compétence des médecins ;
- ★ évalue et contrôle l'exercice professionnel des médecins ;
- ★ reçoit et traite les plaintes du public ;
- ★ contrôle l'exercice illégal de la médecine ;
- ★ prend position dans les débats qui préoccupent le public en matière de santé.

PRATIQUER AU QUÉBEC

Au Québec, la responsabilité d'évaluer les titres et la formation des candidates et des candidats qui veulent exercer leur profession est dévolue au Collège des médecins du Québec (CMQ), un rôle qu'il joue depuis longtemps. Selon le CMQ les personnes formées à l'extérieur du Québec représentent une force indéniable et un des éléments de solution à la pénurie d'effectifs. Le règlement du CMQ fait cependant une distinction entre les médecins diplômés d'une université canadienne ou américaine et ceux diplômés d'une université située hors du Canada et des États-Unis. Cette distinction repose sur le fait que les universités canadiennes et américaines sont agréées par des organismes reconnus par le Collège, et au sein desquels il est représenté.

La reconnaissance des compétences de la candidate ou du candidat diplômé hors du Canada et des États-Unis fait suite à plusieurs étapes. Ce processus est fondé sur une série de critères rigoureux. Le cheminement peut donc être long, et toutes les demandes ne donnent pas systématiquement lieu à la délivrance d'un permis.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Les règlements d'admission des facultés de médecine sont fixés par décret gouvernemental. Le nombre de candidates et de candidats pouvant s'inscrire diffère d'une faculté de médecine à une autre. Il y a des places pour les candidates et candidats québécois, des places pour les ententes interprovinciales (candidates et candidats francophones du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard), et des places en nombre limité peuvent être disponibles pour des candidates et des candidats qualifiés provenant de pays étrangers.

MÉDECINS DIPLÔMÉS À L'ÉTRANGER

Le collège des médecins du Québec a dévoilé, le 17 juin 2008, ses chiffres les plus récents concernant les médecins diplômés à l'étranger. En 2007, les universités québécoises ont accepté près de la moitié (47%) des médecins diplômés à l'étranger qui ont fait une demande d'admission. L'Ontario, pour sa part, a accepté moins du quart de ces demandes (23,3%). De plus, parmi les 15 000 médecins diplômés à l'étranger travaillant au Canada, près de 15% (14,6%) se sont établis au Québec. En fait, un médecin sur dix sur le territoire québécois est un médecin diplômé hors du Canada et des États-Unis. Ces médecins proviennent de 78 pays différents. Les cinq pays les plus représentés sont la France, le Liban, le Vietnam, l'Égypte et Haïti.

Ces chiffres démontrent que le Québec a tendance à faire mieux que l'Ontario pour la délivrance de permis et pour l'admission universitaire de ces médecins. Toutefois, devant la pénurie de médecins qui perdure, il y a

sûrement place à l'amélioration afin de faciliter l'admission universitaire aux médecins diplômés à l'étranger et d'accélérer la délivrance de permis d'exercer la médecine.

Le manque de médecins de famille provoque des situations particulièrement stressantes chez une personne malade qui doit faire de multiples démarches pour être vue par un médecin et qui doit, en bout de ligne, se rendre à l'urgence pour rencontrer un médecin. Ce qui a sûrement un impact déterminant sur l'engorgement des urgences.

COLLÈGE DES MÉDECINS : INSCRIPTIONS

Nous demandons au Collège des médecins du Québec d'ouvrir davantage les possibilités d'inscriptions aux facultés de médecine pour les étudiantes et étudiants qui répondent aux exigences.

ASSOULISSEMENT DES RÈGLES

Nous demandons au Collège des médecins du Québec d'assouplir les règles pour permettre aux médecins d'origine étrangère de pratiquer au Québec, après avoir validé leurs compétences selon une grille d'évaluation standardisée.

PRESSIONS DU MSSS

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux de faire pression sur le Collège des médecins du Québec pour qu'il assouplisse les règles pour permettre aux médecins d'origine étrangère de pratiquer au Québec.

APPUI DE L'AFEAS

Nous demandons à l'Afeas d'appuyer le ministre de la Santé et des Services sociaux dans ses pressions auprès du Collège des médecins du Québec.

Références

Les références ont été puisées sur le site internet du Collège des médecins du Québec : www.cmq.org

SACS DE PLASTIQUE : ÉLIMINATION

POLLUTION

Les sacs de plastique jetables requièrent, pour leur production, une ressource naturelle non renouvelable, le pétrole. Leur fabrication contribue à la production de gaz à effet de serre (GES). De plus, leur durée d'utilisation moyenne est de 20 minutes. Une fois jetés, ils sont incinérés ou dispersés dans la nature où il faut jusqu'à 400 ans pour les dégrader. En se dégradant ils libèrent des éléments nocifs pour l'environnement, contaminent le sol et la nappe phréatique.⁽¹⁾

RECYCLAGE

Environ 60% des Québécoises et Québécois peuvent déposer les sacs de plastique dans leurs bacs à récupération puisque leur municipalité dispose des installations nécessaires. Par contre, dans certaines régions du Québec, on n'est pas encore en mesure de les récupérer.⁽²⁾

Bien que recyclables, en théorie, très peu de sacs sont recyclés, dans les faits. En novembre 2007, selon un représentant des industries Cascades, il en coûtait 85\$ en frais pour préparer une tonne de sacs de plastique pour le recyclage, laquelle est ensuite revendue 10 \$. Même son de cloche du côté de la Ville de Sherbrooke: "*Les sacs de plastique sont un casse-tête dans les usines de recyclage*". Pour la ville de Laval, le recyclage des sacs de plastique n'est tout simplement pas pratiqué, parce que trop problématique et coûteux. Pour Eco-Contribution, "*La notion de recyclabilité est illusoire, trompeuse, car elle laisse croire aux citoyens que le simple fait de remettre les sacs à la collecte des ordures règle tous les problèmes environnementaux. Il faut donc réduire à la source*".⁽³⁾

UTILISATION

Les sacs de plastique jetables ont envahi notre quotidien. Des citoyennes et des citoyens s'engagent volontairement (*entre 10 et 20 % d'entre eux*) à réduire leur consommation de sacs de plastique en adoptant des sacs réutilisables ou cabas. Chaque personne qui n'utilise pas de cabas pour faire ses emplettes consomme en moyenne 400 sacs de plastique jetables par année. Les sacs de plastique en circulation sur le territoire du Québec se comptent par milliards.

MOBILISATION DES MEMBRES AFEAS

L'Afeas s'est donné comme objectif, pour l'année 2007-2008, de convaincre 70% de ses 12 000 membres, de toujours utiliser des cabas pour leurs emplettes. Lors des Journées d'étude provinciales (JEP), tenues les 6 et 7 juin dernier, le bilan de cette campagne de mobilisation a permis de conclure que 73.3% des membres Afeas utilisaient maintenant un cabas pour leurs emplettes, et que 114 commerces avaient été visités et incités à réduire leur distribution de tels sacs.

À TRAVERS LE MONDE

Plusieurs régions du globe ont adopté des lois très strictes au sujet de l'utilisation et du bannissement des sacs de plastique. Les Pays-Bas, l'Islande, le Rwanda, Shangai et Hong Kong ont interdit aux commerces de distribuer des sacs gratuits. La Suisse, l'Irlande, l'Allemagne, le Danemark et la Finlande ont adopté une taxe sur les sacs jetables. En Australie et à Hong Kong, les grandes surfaces ont anticipé d'elles-mêmes les mesures de l'État en diminuant de façon drastique la distribution de sacs. Au nord de l'Inde, vous vous exposez à payer une amende de 2000\$, et même à aller en prison, si vous êtes en possession d'un sac de plastique.

Au Manitoba, la petite municipalité de Leaf Rapids a été la première ville d'Amérique du nord à bannir les sacs de plastique jetables. Les habitants ont forcément dû commencer à utiliser des sacs réutilisables pour leurs achats.⁽¹⁾

Au Québec, le 10 août 2007, La Presse publiait un article en première page annonçant que Mme Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, étudiait l'éventualité d'une taxe sur les sacs d'épicerie. Le 1er janvier 2008, la municipalité de Huntingdon (*Québec*) bannissait les sacs de plastique. Le 5 février 2007, la SAQ annonçait qu'elle n'offrirait que des sacs réutilisables après le 31 décembre 2007. Le 11 février 2008, le magasin Maxi et Cie de la ville de Sherbrooke bannissait les sacs. Définitivement, on s'attaque à la source.⁽³⁾

Les nombreux problèmes environnementaux causés par l'utilisation des sacs de plastique sont prouvés. Il faut soutenir ce mouvement amorcé et agir pour préserver l'environnement en interdisant l'utilisation des sacs de plastique non biodégradables.

SACS DE PLASTIQUE : ÉLIMINATION

Nous demandons à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'interdire l'utilisation des sacs de plastique non biodégradables.

Références

- (1) " *Mon cabas, je l'utilise* ", dépliant Afeas, 2007.
- (2) Développement durable, Environnement et Parcs, Québec : le coin de Rafale, section jeunesse, mai 2005.
- (3) Eco-Contribution : pétition visant à réduire le nombre de sacs de plastique au Québec, présentée à madame Line Beauchamp ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.
- (4) Activités Femmes d'Ici, Guide d'animation, Afeas 2007-2008.

MAISONS INTERGÉNÉRATIONNELLES : SUBVENTIONS

UN CONCEPT D'HABITATION

La maison intergénérationnelle est un concept d'habitation qui permet à une famille de cohabiter avec ses parents vieillissants dans une maison unifamiliale composée de deux (2) logements indépendants de taille différente. Ce concept suppose une entraide entre les générations aux plans social et financier, en plus de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. La maison unifamiliale présente de nombreux avantages tels que:

- ★ favoriser le maintien de l'autonomie ;
- ★ permettre de vieillir dans un environnement familial et diversifié en terme de générations ;
- ★ éviter de s'occuper de l'entretien et de supporter les coûts d'occupation d'une grande maison ;
- ★ sécuriser la personne âgée et répondre à ses besoins affectifs et de communication ;
- ★ protéger le patrimoine familial.

Il permet aussi aux familles d'échanger des services avec les parents, comme la garde occasionnelle des petits-enfants et la surveillance de la résidence lors de périodes de vacances.⁽¹⁾

SUBVENTIONS

Des subventions peuvent être accordées par l'intermédiaire de programmes d'aide à la construction et à la rénovation, par exemple Rénovation Québec. Le programme Rénovation Québec s'adresse aux centres urbains de toute taille et est géré par la Société d'habitation du Québec. Les municipalités qui participent au programme sont responsables de son application. Les propriétaires doivent d'abord s'adresser à leur municipalité pour savoir s'ils peuvent bénéficier d'une aide financière pour les travaux envisagés.⁽²⁾ Il est aussi possible, dans certaines circonstances, de bénéficier de remboursements de taxes lors de l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation.⁽¹⁾

SUBVENTION SPÉCIFIQUE

Il existe divers programmes de subvention pour des rénovations de maisons selon les règlements municipaux et pour les municipalités qui y adhèrent. Cependant, aucun programme gouvernemental ne s'adresse spécifiquement au concept de la maison intergénérationnelle, ce qui rend l'accès à ces programmes très difficile, sinon impossible, car les critères d'admissibilité ne correspondent pas aux besoins de ce concept.

De plus en plus, les soins à domicile sont préconisés, tant par les CLSC que par d'autres groupes d'intervenantes et d'intervenants comme celui des aidantes et des aidants. D'ailleurs, sur le site du gouvernement du Québec⁽¹⁾, la description de la maison intergénérationnelle et de ses bienfaits démontre bien la pertinence de ce concept pour venir en aide aux familles et aux parents vieillissants.

Dans une société vieillissante, et afin d'aider à préserver l'autonomie et le bien-être des personnes âgées, il devient de plus en plus pressant d'instaurer un programme de subvention spécifique à l'aménagement d'un logement ou d'un appartement pour les familles qui désirent s'occuper de leurs parents âgés.

MAISONS INTERGÉNÉRATIONNELLES: SUBVENTIONS

Nous demandons à la ministre des Affaires municipales et des Régions et à la Société d'habitation du Québec d'instaurer un programme de subvention spécifique, non imposable, pour l'aménagement d'un loyer ou d'un appartement pour les familles qui désirent s'occuper de leurs parents âgés.

Références

- (1) Site du gouvernement du Québec, portail : Services Québec www.gouv.qc.ca
- (2) Site du gouvernement du Québec, portail : Société d'habitation du Québec www.gouv.qc.ca

PROGRAMME ALLOCATION-LOGEMENT

Le programme Allocation-logement, établi en octobre 1997, et administré conjointement par la Société d'Habitation du Québec et le ministère de Revenu du Québec, procure une aide directe au logement des ménages à faible revenu. Y ont accès :

- ★ les personnes seules âgées de 55 ans ou plus ;
- ★ les couples dont l'une des personnes est âgée de 55 ans ou plus ;
- ★ les familles à faible revenu ayant au moins un enfant à charge.

Le programme Allocation-logement, fixe comme conditions d'admissibilité pour chacune de ses clientèles :

- ★ un revenu "*plafond*" maximal ;
- ★ un coût "*plancher*" minimal du loyer à payer.

Ces normes chiffrées n'ont jamais bougé depuis 1997. ⁽¹⁻²⁻³⁻⁴⁾

Depuis 10 ans, le revenu annuel maximal admissible pour une personne vivant seule est demeuré inchangé à 16 480\$, et le montant de loyer minimal à défrayer à 308\$ par mois. Le programme estime que 30% du revenu peut être consacré au logement. Ainsi, il couvrira les 2/3 de la différence entre 30% du revenu de la personne et le coût réel de son loyer (*maximum : 428\$ par mois*).

INDEXATION DES PROGRAMMES SOCIAUX

Selon Statistique Canada, depuis 10 ans, le taux d'inflation au pays s'est maintenu en moyenne à 2,1%, pour un cumulatif, entre 1998 et 2007, de 21 %.⁽⁵⁾ Comme le montant attribué par le programme Allocation-logement est calculé chaque année à partir du revenu déclaré au rapport d'impôt, l'indexation annuelle des programmes sociaux (*Sécurité du revenu, Supplément du revenu garanti, Régie des rentes du Québec*) a pour effet d'augmenter légèrement chaque année le montant du revenu des bénéficiaires et de réduire graduellement leur accès au programme Allocation-logement, celui-ci n'ayant pas modifié ses normes d'accessibilité depuis 1997. Les normes de ce programme n'ont pas tenu compte de l'augmentation du coût de la vie. L'indexation des programmes sociaux se trouve neutralisée par la non-indexation des normes de l'Allocation-logement. On enlève d'une main ce qu'on donne de l'autre.

DIMINUTION DU NOMBRE DE PRESTATAIRES

Le nombre des ménages prestataires de l'Allocation-logement est passé de 155 414, en 1997, à 128 903 en 2006. Cette année-là, le programme a versé aux bénéficiaires, 16 101 344\$ de moins qu'en 1998.⁽⁶⁾ Est-ce qu'il y a eu moins de demandes acceptées parce que les normes qu'on veut voir modifier ont joué en leur défaveur? Ou bien, est-ce qu'il y a eu moins de prestataires parce que moins de ménages en ont fait la demande?

DÉFICIENCE DE L'INFORMATION

En effet, entre les années 2002 et 2006, le nombre de demandes a chuté de 188 000 à 165 000, soit une diminution de 23 000 demandes. L'existence du programme Allocation-logement est inconnue d'un bon nombre de personnes qui pourraient y être éligibles. Au cours d'une entrevue accordée au Journal Média Matin Québec du 11 octobre 2007, le coordonnateur du Front populaire en réaménagement urbain, M. François Saillant, déplorait l'absence à peu près totale de publicité faite au programme Allocation-logement. Ce programme, dont l'application est basée sur le revenu déclaré par les particuliers dans leur rapport d'impôt, devrait, selon lui, se faire comme, par exemple, la demande de remboursement de TPS et de TVQ, et le formulaire être annexé au

rapport d'impôt. Actuellement, il faut s'adresser personnellement à Revenu Québec pour obtenir un formulaire de demande.⁽⁷⁾

PAUVRETÉ DES FEMMES

Alors que l'on préconise le maintien à domicile des personnes âgées, le coût de la vie ne cesse d'augmenter, ainsi que le prix des logements. En 2006, 64% des bénéficiaires de l'Allocation-logement étaient âgées de 55 ans et plus.⁽⁶⁾ Les personnes à faible revenu sont en majorité des femmes. Elles sont donc les plus susceptibles d'être pénalisées par les failles du programme qui contribuent à augmenter encore leur pauvreté et celle des plus démunis de la société. Plusieurs se voient dans l'obligation de déménager ne pouvant plus assumer le coût de leur loyer. Et ce n'est pas en réduisant, comme en 2006, les sommes versées aux bénéficiaires du programme Allocation-logement qu'on remédiera à la situation et qu'on favorisera le maintien à domicile des personnes âgées.

ALLOCATION -LOGEMENT : INDEXATION REVENU

Nous demandons au ministre du Revenu et à la ministre de la Famille et des Aînés du Gouvernement du Québec que, dans le cadre du programme Allocation-logement, le revenu maximal annuel admissible soit indexé en tenant compte du taux d'inflation cumulatif depuis 1997, et qu'il soit par la suite indexé chaque année.

ALLOCATION -LOGEMENT : INDEXATION LOYER

Nous demandons au ministre du Revenu et à la ministre de la Famille et des Aînés du Gouvernement du Québec que, dans le cadre du programme Allocation-logement, le montant maximal admissible du loyer servant de base au calcul de l'allocation, soit indexé en tenant compte du taux d'inflation accumulé depuis 1997, et par la suite, qu'il soit indexé chaque année.

ALLOCATION LOGEMENT : ANNEXE

Nous demandons au ministre du Revenu et à la ministre de la Famille et des Aînés du Gouvernement du Québec qu'une annexe soit ajoutée aux rapports d'impôt afin de permettre aux personnes admissibles de s'inscrire au programme Allocation-logement et d'accélérer ainsi le processus de leur inscription.

Références

- (1) Revenu Québec, Renseignements sur l'allocation-logement 2007, LEX-165, 2007-06.
- (2) Programme Allocation-logement 1997-98.
- (3) Revenu Québec, Avis de détermination de l'allocation-logement 2002, LEX-23.A 2001-06.
- (4) Revenu Québec, Avis de détermination de l'allocation-logement 2008, LEX-2002-06.
- (5) Taux d'inflation (www.statcan) tableau.
- (6) Roberto Cloutier, analyste, Société d'habitation du Québec.
- (7) Média Matin Québec, 11.10.2007, vol. 118, page 8, " *Programme quasi clandestin* ".

TÉLÉDIFFUSEURS GÉNÉRALISTES: BULLETINS DE NOUVELLES RÉGIONALES

Les bulletins de nouvelles régionales ont un impact important sur le paysage télévisuel régional. Une licence d'exploitation de télévision généraliste, accordée par le CRTC, inclut l'obligation de produire l'information régionale. La survie de l'information locale et régionale dépend de cette obligation.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES COMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC)

Le CRTC est un organisme indépendant chargé de réglementer les réseaux de radiodiffusion et de télécommunication du Canada. Il rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Patrimoine canadien.⁽¹⁾ Il doit respecter les régions en exigeant une information régionale aussi complète que possible. Surtout, il ne doit pas, en aucune circonstance, modifier les obligations liées à ce type de licence, et créer un précédent qui risque de pénaliser fortement les régions. L'existence de l'information locale et régionale télédiffusée repose sur la place qu'on lui accorde, surtout lorsque l'on constate que le Québec semble se résumer à deux villes, Montréal et Québec.

Afin de prévenir les dérives dans l'application des obligations incluses dans toute licence d'exploitation accordée aux télédiffuseurs généralistes, le CRTC doit, particulièrement au niveau de la place qu'occupe l'information dans les régions, faire preuve d'une grande vigilance durant la durée totale du contrat accordé.

TÉLÉDIFFUSEURS GÉNÉRALISTES: LICENCE

Nous demandons au CRTC que les licences qu'il accorde aux télédiffuseurs généralistes soient conditionnelles à ce qu'il y ait une présence dans les régions sur les plans information et visibilité.

TÉLÉDIFFUSEURS GÉNÉRALISTES: SURVEILLANCE

Nous demandons au CRTC que les licences accordées aux télédiffuseurs généralistes soient sous bonne surveillance durant la durée totale de leurs contrats.

Référence

⁽¹⁾ Site internet du CRTC, www.CRTC.gc.ca

PROGRAMMES CULTURELS FÉDÉRAUX: RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT

Depuis le début d'août 2008, le ministère du Patrimoine canadien et le ministère des Affaires étrangères du Canada ont aboli sept programmes de subventions aux artistes canadiens totalisant 23 millions de dollars.

PROGRAMMES DE FINANCEMENT

Patrimoine Canada, sans faire de bruit, a décidé de mettre la hache dans plusieurs programmes. La fin annoncée de ces programmes provoque la colère des différents organismes culturels, car ils sont essentiels au développement des arts et de la culture au Québec et au Canada. Ils permettent d'exporter la culture québécoise et canadienne sur la scène internationale, notamment, par l'organisation de tournées, d'expositions et de conférences.

Ces programmes génèrent des milliers d'emplois, en plus de favoriser le développement et l'épanouissement des créateurs et des artistes qui contribuent par leur travail à promouvoir une image de marque du Québec et du Canada.

Plusieurs maisons de production, comme Vidéo Femmes, souffriront de ces coupes. La compagnie, qui est notamment derrière le documentaire *Déroute* et *parcours*, portant sur le cancer du sein, a produit depuis 2000 une douzaine d'œuvres grâce au Fonds canadien du film et de la vidéo indépendants. Celui-ci disparaîtra le 31 mars 2009.⁽¹⁾

RETOMBÉES MONÉTAIRES

Pour certains, constate Robert Trudel, directeur général de la Cité de l'énergie à Shawinigan, les sommes investies dans les arts sont considérées comme des dépenses. Or, il s'agit plutôt d'investissements, soutient-il. Depuis l'ouverture de la Cité de l'énergie, vouée à la conservation du patrimoine industriel, les rapports rédigés par Développement économique Canada, Patrimoine Canada et Tourisme Québec font état de nombreuses retombées, souligne-t-il. Parmi les visiteurs, 88% viennent de l'extérieur de la région, et même de l'étranger. Ces gens-là couchent à Shawinigan, mangent à Shawinigan et vont visiter d'autres endroits. Cette décision est un dur coup pour l'économie.⁽²⁾ Les retombées monétaires, des divers programmes culturels fédéraux coupés, sont évaluées à six fois la valeur de ces subventions.

PROGRAMMES CULTURELS FÉDÉRAUX: RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT

L'Afeas provinciale, réunie en congrès à Trois-Rivières, se joint au vaste regroupement des partis d'opposition et des multiples associations demandant à la ministre fédérale du patrimoine et de la culture, Mme Josée Verner, de revenir sur sa décision d'abolir sept programmes d'aide financière dont le secteur des arts et de la culture a besoin pour se développer.

Références

- (1) La Presse, 14 août 2008, Nathaëlle Morissette, "*Coupes à Ottawa : sept programmes tombent, la colère monte*".
- (2) Le Nouvelliste, 18 septembre 2008, Josiane Gagnon, "*Stéphane Roof invité à s'expliquer*".

PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES AU SECONDAIRE

Les élèves qui arrivent au secondaire à l'âge de 12 ou 13 ans, et qui n'ont pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en langue maternelle et en mathématiques sont dans l'impossibilité d'intégrer les classes régulières de 1^{ère} secondaire. Généralement, l'école leur propose des programmes de cheminement particulier qui peuvent s'échelonner sur 2 ou 3 ans au cours desquels la formation leur est donnée sous forme quasi-individualisée, comme à l'Éducation des adultes. Par la suite, lorsqu'ils atteignent l'âge de 15 ans, deux programmes de formation axée sur l'emploi leur sont offerts en formule alternance travail-études: ce sont les programmes de Formation préparatoire au travail et Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.⁽¹⁾

FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL (FPT)

La durée du programme "*Formation préparatoire au travail*" du ministère de l'Éducation est de 2700 heures réparties sur trois ans. La formation pratique comprend 1250 heures de formation, dont 375 peuvent préparer à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Un certificat de formation préparatoire au travail peut être décerné par la ministre à l'élève qui termine sa formation.⁽²⁾

FORMATION À UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (FMSS)

La "*Formation à un métier semi-spécialisé*" s'adresse à des jeunes qui ont atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en langue maternelle et en mathématiques, mais qui n'ont pas obtenu les unités de 2^e secondaire dans ces matières. Ce programme est d'une durée d'un an et totalise 900 heures de formation, dont la moitié sont consacrées à la formation pratique d'un métier. Un certificat de formation à un métier semi-spécialisé est décerné par la ministre à l'élève qui a réussi la formation pratique de 450 heures. Soixante-six métiers semi-spécialisés sont identifiés dans ce programme.⁽²⁻³⁾

ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

L'âge minimum d'entrée sur le marché du travail est actuellement fixé à 14 ans au Québec, à condition que les heures de travail de l'enfant ne l'empêchent pas d'être à l'école durant les heures de classe.⁽⁴⁾ En raison de la loi sur la scolarité obligatoire, l'élève est tenu de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans ou jusqu'à ce qu'il ait obtenu un diplôme décerné par le ministère, selon la première éventualité.⁽⁵⁾ Les exigences d'accès à ces deux programmes étant d'avoir 15 ans, les élèves sortant du FPT et du FMSS ont théoriquement 18 ans ou 16 ans.

CONTRER LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Si des programmes d'accès au marché du travail étaient directement accessibles dès le secondaire 1, l'élève accéderait plus rapidement au marché du travail et risquerait moins de devenir décrocheur, faute de motivation. On réaliserait ainsi une économie de temps et d'argent pour toute la société.

PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES AU SECONDAIRE

Nous demandons à la ministre de l'Éducation des Loisirs et du Sport, de prévoir, dès le secondaire 1, pour les jeunes qui ont des problèmes d'apprentissage et qui sont incapables de faire tout leur secondaire, des programmes spéciaux d'études, ainsi que les budgets supplémentaires nécessaires, de reconnaître ces formations, et d'obliger les commissions scolaires à les implanter.

Références

- (1) Programme de formation de l'école québécoise, deuxième cycle du secondaire, Chapitre 5, Parcours de formation axée sur l'emploi (*Document de travail aux fins de validation*).
- (2) Guide de gestion de la sanction des études en formation générale des jeunes, Sanction des études, Édition 2007-2008.
- (3) Répertoire des métiers semi-spécialisés.
- (4) Commission des Normes du Travail du Québec, Loi sur le travail des enfants.
- (5) Loi sur l'Instruction publique, Ch I, Section 2, Art. 14.

POLYGAMIE ET IMMIGRATION

DÉFINITION

On dit de la polygamie qu'elle est un régime matrimonial allant au-delà du simple couple (*monogamie*). On distingue la polygynie (*un mari et deux ou plusieurs épouses*), admise dans de nombreuses sociétés, de la polyandrie (*une épouse et deux ou plusieurs maris*), qui est beaucoup plus rare.

DROITS ET RESPONSABILITÉS

Les Québécoises et les Québécois, qu'ils soient natifs ou immigrés, ont des droits et des responsabilités. Tous ont le droit de choisir librement leur style de vie, leurs valeurs, leurs opinions et leur religion. Tous ont la responsabilité de respecter les lois, même si celles-ci s'avèrent incompatibles avec leur religion ou leurs valeurs personnelles. Ces valeurs fondamentales se reflètent dans les institutions québécoises. Par exemple, le mariage peut unir non seulement un homme et une femme mais deux personnes de même sexe. La polygamie est toutefois illégale.

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

Conformément à l'article 293 du Code criminel du Canada, il est illégal de pratiquer la polygamie. En vertu de l'article 293, non seulement toute forme de polygamie est illégale, mais toute forme d'union polygame qui est censée résulter d'un rite de polygamie est illégale.

RAPPORT PROPOSANT LA DÉCRIMINALISATION DE LA POLYGAMIE

En janvier 2006, un rapport soumis au Secrétariat de la Condition féminine du Canada proposait de décriminaliser la polygamie. Selon le rapport, écrit par trois professeures de droit de l'Université Queens à Kingston, la décriminalisation permettrait de mieux aider les femmes et enfants qui sont victimes de mariages polygames en leur épargnant la peur de se voir eux-mêmes condamnés.

Selon le rapport, la polygamie est un phénomène très marginal au Canada. Deux provinces, l'Ontario et l'Île-du-Prince Édouard, ainsi que les Territoires du Nord-Ouest, reconnaissent partiellement les mariages polygames contractés à l'étranger. Cette reconnaissance sert seulement à l'établissement des pensions alimentaires et au partage de l'héritage.

IMMIGRATION ET POLYGAMIE

Le Canada reçoit de nombreux immigrants originaires de pays où la polygamie est acceptée. En théorie, les autorités fédérales rejettent l'immigration de familles polygames. "*Un homme marié à plusieurs femmes ne peut immigrer au pays qu'avec sa première épouse*", précise Mélanie Carkner, porte-parole d'Immigration Canada. Toutefois, il arrive que certaines familles soient réunies. Le rapport de Condition féminine Canada relève un cas de jurisprudence où deux épouses d'un même homme ont été autorisées à entrer au Canada à titre de réfugiées, tandis qu'une troisième s'est vu refuser le parrainage en raison de la nature polygame du mariage.

Alia Hogben, présidente du Conseil canadien des femmes musulmanes, s'oppose avec vigueur à la décriminalisation : "*Nous ne sommes pas au Pakistan ou en Somalie. Les gens qui viennent s'établir au Canada doivent savoir qu'ici le mariage est monogame. Où est l'égalité, d'ailleurs, quand un homme peut être polygame mais que la femme se doit d'être*

monogame ? Et la jalousie ? Ca fait mal de partager un mari. Les enfants partagent aussi leur père avec une autre famille, dans une autre maison. Pensez-vous que ces familles sont heureuses ?

Nicholas Bala s'élève contre toute tentative de décriminalisation. Le professeur de droit a analysé des dizaines de recherches sur le mariage multiple, en vigueur dans 850 communautés à travers le monde. Il juge que cette coutume constitue une source substantielle d'inégalités entre les femmes et les hommes. *"Les relations polygames semblent beaucoup plus susceptibles que les relations monogames d'entraîner de la violence physique et psychologique à l'égard des femmes. Beaucoup d'entre elles ont une estime de soi diminuée et souffrent de la compétition qui existe entre les épouses. Les enfants risquent davantage d'avoir une relation distante avec leur père et de connaître des difficultés d'apprentissage à l'école "*, écrit-t-il.

La polygamie est clairement discriminatoire envers les femmes, dont le droit à l'égalité est pourtant garanti par l'article 15 de la Charte des droits et libertés. Un sondage de l'Institut Vanier de la famille, publié en 2005, démontre que 80% des Canadiennes et des Canadiens désapprouvent la polygamie et n'accepteraient pas qu'elle soit pratiquée.

POLYGAMIE ET IMMIGRATION

Nous demandons, au ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, de refuser l'immigration des familles polygames au Québec et au Canada.

Références

- www.gazettedesfemmes.com/recherche
- www.radio-Canada.ca/nouvelles/société

DROIT DE MOURIR DIGNEMENT

Au Canada, le débat sur la légalisation du droit de mourir dignement et de l'aide au suicide dure depuis plus de 10 ans. En 1995, dans son mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, le Conseil unitarien du Canada s'exprimait, dans les termes suivants : *"Il est injuste de contraindre quelqu'un à vivre contre son gré. Une loi qui n'autorise pas une telle personne à demander de l'aide manque de compassion. (...) La loi doit être changée de manière à traiter avec compassion les désirs clairement énoncés des personnes qui estiment que leur maladie incurable sape leur dignité et la valeur de leur vie"*.⁽¹⁾

En 1994, le député néo-démocrate Svend Robinson a présenté un projet de loi sur lequel le Parlement n'a jamais voté. Deux tentatives de créer un comité parlementaire sur la question ont été repoussées depuis par les libéraux et les conservateurs. En 1995, un comité du Sénat canadien a étudié toute la question de l'euthanasie et de l'aide au suicide. Depuis ce temps, la situation n'a pas changé.

En juin 2005, la députée fédérale du Bloc Québécois, madame Francine Lalonde, a déposé à la Chambre des communes, un projet de loi pour encadrer le suicide assisté, lequel n'a pas été étudié à cause du déclenchement des élections.⁽²⁾

CODE CRIMINEL DU CANADA

Au Canada, l'aide au suicide est un crime, que cette aide soit motivée ou non par la compassion. En vertu de l'article 241 du Code criminel du Canada : *"Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, selon le cas :*

- a) conseille à une personne de se donner la mort ;*
- b) aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort, que le suicide s'ensuive ou non"*.⁽³⁾

PROJET DE LOI PRIVÉ (C-407)⁽⁴⁾

L'étude du Projet de loi privé C-407 modifiant le Code criminel (*droit de mourir dignement*) déposé à la Chambre des communes en juin 2005 par madame Francine Lalonde, députée de la Pointe-de-l'Île, et porte-parole du Bloc Québécois en matière d'affaires étrangères, a été abandonnée à cause du déclenchement des élections fédérales, au début de 2006.

PROJET DE LOI PRIVÉ C-562⁽⁴⁾

Le 12 juin 2008, le nouveau projet de madame Lalonde, Projet de loi privé C-562 qui se veut une exception au Code criminel sur le droit de mourir dignement, a été déposé à la Chambre des communes. Il dit qu'un médecin ne commet pas un acte criminel au sens de la présente loi du seul fait qu'il aide une personne à mourir dignement. Il propose, en substance, les mêmes exigences que le projet de loi C-407 en y ajoutant que seul un médecin pourra procurer l'aide à mourir dignement. La personne qui demande d'être aidée à mourir devrait :

- ★ être âgée d'au moins 18 ans ;
- ★ continuer, après avoir essayé ou expressément refusé les traitements appropriés et disponibles, à éprouver des douleurs physiques ou mentales aiguës sans perspective de soulagement... ou être en phase terminale ;
- ★ avoir remis à un médecin, alors qu'elle était lucide, deux demandes écrites à 10 jours d'intervalle indiquant

- expressément son consentement libre et éclairé d'opter pour la mort ;
- ★ avoir désigné par écrit, et devant deux témoins, une autre personne qui agira en son nom auprès de tout médecin, advenant le cas où elle-même ne serait plus lucide.

Le médecin devrait:

- ★ avoir reçu confirmation écrite du diagnostic d'un autre médecin ;
- ★ être assuré que la personne était lucide et non contrainte au moment de consigner ses demandes par écrit;
- ★ avoir informé la personne des conséquences de sa demande et des autres possibilités qui s'offrent à elle;
- ★ agir selon les modalités indiquées par la personne, modalités que celle-ci peut révoquer en tout temps.

DROIT DE MOURIR DIGNEMENT

Nous demandons à la Chambre des communes du Canada, que soit discuté, dès la reprise des travaux parlementaires, le Projet de loi privé C-562 modifiant le Code criminel (*droit de mourir dignement*) déposé à la Chambre des communes du Canada le 12 juin 2008.

Références

- (1) Comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, " *De la vie et de la mort* ", rapport final, 1995, chapitre VII.
- (2) Afeas, Guide d'animation 2006-2007, Suicide assisté : Choisir pour soi ?, pp. B-7, B-8.
- (3) Ministère de la Justice du Canada, Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46), art. 241.
- (4) Chambre des communes du Canada Projet de loi C-562..

RÉGIE INTERNE: RÉSERVE POUR AFEAS DISSOUTES

Actuellement, l'article 12.5.6 des règlements Afeas (*Afeas locale, suspension-exclusion-dissolution-fusion*), édition 2003, se lit comme suit: " *Les biens de l'Afeas locale seront vendus par l'Afeas régionale, ou provinciale dans le cas d'une Afeas locale isolée, si celle-ci doit payer des frais d'entreposage. L'argent sera réservé par l'Afeas régionale ou provinciale durant une période de cinq (5) ans. Si, au cours de ce laps de temps, l'Afeas locale reprend ses activités au sein de l'Afeas, l'argent lui sera remis. Si elle ne reprend pas ses activités, l'Afeas régionale, ou provinciale, devient propriétaire de tous ces biens* ".

BAISSE DE MEMBERSHIP

Depuis plusieurs années, on observe à l'Afeas une diminution du nombre de membres, ce qui entraîne des difficultés financières et d'organisation: relève manquante pour la formation des conseils d'administration, des comités aux différents paliers etc. Malgré tous les efforts investis dans le financement (*activités de financement, vente d'articles promotionnels, billets de tirage...*), les dépenses, elles, ne cessent d'augmenter et de gruger les modestes profits enregistrés. Ces difficultés financières occasionnent un rétrécissement du budget qui a un impact important sur les comités qui doivent fonctionner avec très peu d'argent.

Par conséquent, le comité de consolidation régional se retrouve avec très peu de fonds pour aider les Afeas locales en difficulté afin d'éviter des dissolutions. Le manque de ressources financières et humaines a aussi un impact important sur la mise en place d'un comité de relance, c'est-à-dire un comité qui voit à faire revivre une Afeas locale fermée.

Évidemment, la survie d'une Afeas régionale ne peut s'appuyer sur l'argent et la vente des biens récupérés après le dégel de la période de cinq (5) ans, suite à la dissolution d'une Afeas locale. Toutefois, cela demeure une source de revenu "*aidante*" lorsqu'arrive le dégel.

MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE GEL

La période de cinq (5) ans, stipulée dans les règlements Afeas était réaliste il y a 10 ou 15 ans passés. Lorsque l'on jette un regard sur cette époque, on remarque qu'il y a effectivement eu dans certaines Afeas régionales des "*relances*" d'Afeas locales à l'intérieur de cette période de 5 ans. Tenant compte qu'une relance a plus de chance de succès si elle est amorcée peu de temps après la dissolution, on peut présumer qu'une période de trois ans offrirait aux dirigeantes régionales la possibilité d'effectuer la relance, tout en disposant plus tôt de cette aide financière et en continuant les activités financières déjà en cours.

Devant la réalité actuelle de la baisse de membres, des dissolutions, et de la difficulté de faire la relance d'une Afeas locale dissoute, les déléguées, à l'Assemblée générale provinciale, ont modifié l'article 12.5.6 afin que, lors d'une dissolution, l'argent soit réservée par l'Afeas régionale ou provinciale pour une période de trois (3) ans.

RÉGIE INTERNE: RÉSERVE POUR AFEAS DISSOUTES

L'article 12.5.6 des règlements Afeas se lira dorénavant comme suit : "*Les biens de l'Afeas locale seront vendus par l'Afeas régionale, ou provinciale dans le cas d'une Afeas isolée, si celle-ci doit payer des frais d'entreposage. L'argent sera réservé par l'Afeas régionale ou provinciale durant une période de trois (3) ans. Si, au cours, de ce laps de temps, l'Afeas locale reprend ses activités au sein de l'Afeas, l'argent lui sera remis. Si elle ne reprend pas ses activités, l'Afeas régionale, ou provinciale, devient propriétaire de tous ces biens*".